

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7982>

Au journal officiel du 5 février 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mardi 5 février 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité à Mayotte / Création d'un traitement automatisé d'analyse prédictive relatif au contrôle de la dépense de l'Etat / Déclarations d'inéligibilité

Action sociale

Décret n° 2019-71 du 4 février 2019 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité à Mayotte [NOR : SSAA1902728D](#)

Le décret revalorise de 90 euros le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité à Mayotte. Versée au titre de chaque membre du foyer bénéficiaire dont les revenus professionnels sont supérieurs à 29,5 fois le SMIC horaire brut applicable à Mayotte, cette bonification est une fonction croissante de ces revenus jusqu'à 60 fois le SMIC horaire brut applicable à Mayotte. Au-delà, son montant reste constant.

Comptabilité publique

Arrêté du 29 janvier 2019 portant création d'un traitement automatisé d'analyse prédictive relatif au contrôle de la dépense de l'Etat [NOR : CPAE1903196A](#)

Elections

Décision n° 2018-5670 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903481S](#)

Décision n° 2018-5674 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903484S](#)

Décision n° 2018-5675 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903486S](#)

Décision n° 2018-5676 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903488S](#)

Décision n° 2018-5677 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903489S](#)

Décision n° 2018-5678 AN du 1er février 2019 [NOR : CSCX1903490S](#)

L'intégralité du JORF n°0030 du 5 février 2019

